

6/2024

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 044-214400756-20240208-6_2024-DE

Nombre de conseillers
en exercice14
présents8
votants11

L'an deux mil vingt-quatre, le **HUIT FEVRIER**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2024

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
BOMMÉ Jean-Paul MARTIN Yves HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy donne pouvoir à CHIRADE Brigitte ; GRIMAUD Sylvie donne pouvoir à
PIERRISNARD Béatrice ; RIOTTE Sandrine donne pouvoir à HUGRON Dominique ; DUTERTRE
Thomas ; GUILLEMOT Tatiana ; RAIMBAUD Nelly

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HUGRON Dominique

OBJET

6/2024	ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 : RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES Accueil des élèves de l'extérieur à l'École Publique Jean Monnet
---------------	--

M. le Maire expose que, la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par les lois n°86.29 du 9 janvier 1986 et 86.972 du 19 août 1986 prévoit une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des Ecoles Publiques accueillant des enfants non-résidents, étant rappelé que l'acceptation de l'enfant par la Commune d'accueil est subordonnée à l'accord écrit de la Commune de résidence.

Le coût moyen par élève de l'École Publique Jean Monnet s'établit, pour l'année 2023, à :

- 2 425 € pour un élève de maternelle
- 581 € pour un élève d'élémentaire

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe à 2 425 € pour un élève de maternelle et 581 € pour un élève d'élémentaire le montant de la participation par élève des communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'École Publique Jean Monnet, au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

